



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 35027

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de taxation appliqué actuellement au chocolat. La chambre syndicale nationale des chocolatiers estime le taux de 20,6 %, pour la TVA, excessif et injuste, puisque la quasi-totalité des autres produits alimentaires sont taxés à 5,5 %. Les écarts considérables de TVA avec nos proches voisins (6 % en Belgique, 7 % en Allemagne, 10 % en Italie, 7 % en Espagne, par exemple) incitent les consommateurs à faire leurs achats hors de nos frontières. Par ailleurs, la France est signataire d'un accord international sur le cacao dont l'article 33 prévoit un engagement à « promouvoir la consommation de façon à assurer un équilibre à moyen et à long terme entre l'offre et la demande ». Ainsi, une baisse de la TVA sur le produit de chocolaterie aurait pour effet une hausse de la demande auprès des pays producteurs de fèves de cacao. Par conséquent, il lui demande de lui faire savoir s'il envisage, conformément aux attentes des représentants de la chambre syndicale nationale des chocolatiers, de baisser le taux de TVA sur le chocolat.

Texte de la réponse

Le chocolat relève en France du taux réduit ou du taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée en fonction de ses caractéristiques définies par le titre de l'annexe au décret n° 76-692 du 13 juillet 1976 concernant les produits de cacao et de chocolat destinés à l'alimentation humaine. Ainsi, le chocolat, le chocolat de ménage et le chocolat de ménage au lait, d'usage le plus courant, bénéficient déjà du taux réduit de 5,5 %. Les autres catégories de chocolat définies par le décret de 1976 sont soumises au taux normal de 20,6 % de la taxe. L'évolution de la consommation de chocolat dans la période récente ne permet pas de considérer que ce taux ait porté préjudice à ce secteur. En effet, de 1988 à 1998, la consommation de chocolat, par an et par habitant, a augmenté en France de 30 % en volume et s'est orientée de plus en plus vers les produits haut de gamme. Le marché a ainsi progressé près de quatre fois plus en valeur qu'en volume de 1994 à 1998. En outre, l'application du taux réduit de 5,5 % à l'ensemble des produits de chocolaterie et de confiserie aurait un coût budgétaire de budget pour 2000 plus de 20 milliards de francs à des baisses ciblées de TVA afin de soutenir et d'encourager les secteurs du bâtiment et des emplois de proximité. La progression constante du secteur de la chocolaterie démontre que ce secteur ne nécessite pas un tel soutien.

Données clés

Auteur : [M. Jean Ueberschlag](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35027

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 1999, page 5451

Réponse publiée le : 3 janvier 2000, page 69